

**Décision n° 2022-1127**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 20 mai 2022**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0144 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2793 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300354/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400460/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600951/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601585/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602388/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700530/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700587/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701411/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 17 mai 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF016169 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF016309 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF022634 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF022654 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF025454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM en date du 11 décembre 2019
- Liaison SF029759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902629/BM en date du 11 décembre 2019
- Liaison SF033295 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019

- Liaison SF033304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF037294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039880 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF041884 attribuée par la décision n° 2021-2793 en date du 20 décembre 2021
- Liaison SF042763 attribuée par la décision n° 2022-0624 en date du 15 mars 2022
- Liaison SF042983 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043035 attribuée par la décision n° 2022-0624 en date du 15 mars 2022
- Liaison SF043189 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043407 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF043410 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF044835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700530/MCA en date du 7 mars 2017
- Liaison SF044836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700530/MCA en date du 7 mars 2017
- Liaison SF045141 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300354/MCA en date du 30 janvier 2013
- Liaison SF045253 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400460/DCT en date du 24 février 2014
- Liaison SF045584 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1503075/BM en date du 21 décembre 2015
- Liaison SF046140 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY en date du 8 avril 2013
- Liaison SF048228 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602388/BM en date du 1er décembre 2016
- Liaison SF053096 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500183/BM en date du 23 janvier 2015
- Liaison SF053548 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501691/MCA en date du 22 juin 2015
- Liaison SF054532 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM en date du 2 mai 2016
- Liaison SF054881 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA en date du 22 janvier 2016
- Liaison SF056316 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600951/MCA en date du 29 avril 2016
- Liaison SF056682 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF057045 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF057901 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT en date du 12 août 2016
- Liaison SF061474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700587/BM en date du 15 mars 2017
- Liaison SF063685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF072858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900367/BM en date du 18 février 2019
- Liaison SF075232 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019

- Liaison SF075253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF075254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901548/DCT en date du 24 juillet 2019
- Liaison SF076933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF078436 attribuée par la décision n° 2021-0144 en date du 3 février 2021
- Liaison SF080474 attribuée par la décision n° 2022-0592 en date du 11 mars 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 20 mai 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences